

### Préconisation sur la tenue des instances IPR / IPT

Depuis le début du confinement mi-mars, des mandatés CGT d'IPR IPT (instances paritaires de Pôle emploi) nous contactent afin que la confédération leur indique la marche à suivre.

Petit rappel sur le fonctionnement des IPR IPT : ces instances sont chargées de veiller à la bonne application de l'assurance chômage, elles sont donc amenées à interpréter et s'assurer du respect de la réglementation. Elles statuent également sur les cas individuels précisés dans la convention d'assurance chômage (essentiellement les indus, les démissions et les demandes d'ouverture de droits).

**Ces instances se réunissent en général tous les mois. Depuis le début du confinement, les réunions en présentiel ne peuvent évidemment plus avoir lieu. Selon les directions régionales de Pôle emploi, diverses mesures ont été prises : réunions en visio, par téléphone, délégation de pouvoir aux présidents et vice-présidents d'instance, etc.**

Nos mandatés, inquiets du respect des droits des privés d'emploi, ont alerté la confédération. Il est important que l'on continue de faire valoir les droits existants des allocataires de l'assurance chômage, en parallèle de l'action menée par la CGT pour obtenir le retrait des mesures durcissant l'accès aux droits depuis le 1er novembre 2019 et celles seulement reportées du 1er avril au 1er septembre.

La CGT demande l'annulation automatique des indus et l'acceptation immédiate de toutes les demandes des inscrits à Pôle Emploi, et cherche à en convaincre les autres organisations, ce qu'elles n'ont pas accepté pour le moment. Un courrier en ce sens a été adressé au directeur général de Pôle Emploi, sur proposition du CNTPEP et de la fédération des organismes sociaux, dont fait partie le syndicat CGT de Pôle Emploi.

**En conséquence, la confédération propose aux organisations mandatant les camarades dans les IPR/IPT de procéder selon ces principes.**

Si le rapport de force au niveau local le permet, la CGT demande l'annulation de tous les indus et la non tenue des IPR/IPT, surtout si ces réunions se font dans des conditions qui ne permettent pas l'examen juste des droits.

A défaut de pouvoir obtenir l'annulation automatique des indus et, point tout aussi important, l'acceptation des ouvertures de droit pour les salariés démissionnaires au bout de 122 jours de chômage, la CGT recommande de siéger pour l'obtenir dossier par dossier en convainquant les représentants dans les instances.

Cependant, la tenue des instances doit se faire dans des conditions optimales, à savoir : en visio conférence (quitte à ce que pôle emploi fournisse du matériel si besoin), avec un temps suffisant consacré à chaque dossier (en temps normal, certaines instances ne consacrent que 30 secondes à un dossier et il semblerait que le confinement soit l'occasion pour certains d'y consacrer encore moins de temps). Toutes les entorses au fonctionnement se traduisant par des risques pour les droits des travailleuses et travailleurs privé-e-s d'emploi, devront être dénoncées.

Aussi, la Confédération demande à avoir un retour des camarades siégeant en IPR/IPT sur les difficultés en question et rappelle la demande faite à tous les préfets de région et de département de réunir les organisations représentatives pour faire remonter les dysfonctionnements, y compris de ces instances. La Confédération rapportera ces atteintes aux droits auprès de la ministre du Travail et dans les instances de Pôle Emploi et de l'Unedic, coresponsable des IPR et IPT.